

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 24 novembre 2022

Date de convocation : 18 novembre 2022 **Nombre de Conseillers en exercice** : 18
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : formant la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUAS, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme MARTIN pouvoir à Mme MEHOUAS, Mme BRIARD pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme CUCULI, MM RENOUARDIERE, BELLANGER

Etaient absents : M LEMOINE

Mme MEHOUAS est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N° 2022-2-085 : AUTORISATION DE PAIEMENT EN INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET CAMPING

Madame MOISAN expose à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose dans son troisième alinéa que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1, Considérant la nécessité de procéder avant le vote du budget 2023 à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2023, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – notamment concernant les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux d'investissement nécessaires pour le camping, à savoir :

		Crédits ouverts en 2022	Crédits ouverts en 2023 (dans la limite du ¼)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 400,00 €	350,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	180 500,00 €	45 125,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	512 150,00 €	128 037,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
 Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,
 Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 25 novembre 2022

Le Maire,
 Michèle MOISAN